



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 16836

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les inquiétudes exprimées par les chercheurs concernant le montant des crédits CNRS des laboratoires affectés à la recherche en 2003. Ils précisent ainsi que la baisse de crédits de fonctionnement annoncée d'une part et le non-respect des crédits d'équipement au titre du XIIe contrat de plan Etat-région d'autre part, pourraient conduire certains laboratoires de recherche à cesser leur activité. Il lui demande les moyens que le Gouvernement entend donner à la recherche et au développement technologique.

Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'Etat hors ministères de l'intérieur, de la justice et de la défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche qui a été décidée par le Gouvernement, est de 2,1 % de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du Centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. Les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision positive pour la recherche française permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. Les propos sur le non-respect des engagements pris en matière de crédits d'équipement inscrits dans le cadre des CPER et le risque de cessation de l'activité des laboratoires suite aux annulations de crédits sont naturellement sans fondement. Les engagements du Gouvernement garantissent un niveau satisfaisant sur ces sujets.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16836

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3116

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5257